
Cannabis : à quand la dépénalisation ?

Commission Santé et Environnement

(Texte original)

EXPOSE DES MOTIFS

D’après une statistique récente 40% des jeunes résidents du Luxembourg entre 14 et 17 ans ont déjà consommé du cannabis. Plus de 10% de ces jeunes en consomment chaque jour. ¹ D’après les statistiques 7,6% des luxembourgeois consomment du cannabis.

Suivant la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuse et la lutte contre la toxicomanie, à la fois la consommation et la détention de cannabis et à plus forte raison la vente et l’importation, constituent des infractions pénales. La loi Luxembourgeoise à zéro tolérance envers le cannabis

D’après la statistique précitée, au Luxembourg respectivement 40% et 10% des jeunes se trouvent dans l’illégalité. On doit ainsi constater un déphasage manifeste entre les réalités du terrain et la loi. Le cannabis est à tel point banalisé et normalisé chez les jeunes que beaucoup d’entre eux pensent que l’usage du cannabis est déjà dépénalisé.

Ils ne sont souvent pas conscients qu’ils sont en faute devant la loi. L’usage du cannabis est socialement de mieux en mieux accepté parmi les jeunes.

Or, la mission du droit positif consiste, par définition à cristalliser l’ordre établi. Pour ce faire, il devrait encadrer cette pratique.

En posant des sanctions pénales relatives à l’usage de cannabis, au lieu d’encadrer cette pratique, la loi pousse 40% des jeunes dans l’illégalité. Plus encore, ils sont considérés comme délinquants par la loi.

Le cannabis est une vieille plante médicinale ayant accompagné l’homme depuis plusieurs millénaires.

Sous cet aspect, elle appartient au fonds culturel de l’humanité.

Le PJ est conscient que le cannabis actuellement vendu sur le marché noir contient souvent des taux de THC plus hauts que le cannabis dit, « traditionnel ».

Luxembourg, le 13 juin 2014

L'explication est très simple et n'a rien à voir avec des changements génétiques, mis en avant par certaines sources.

Le THC est produit par la plante femelle en tant qu'appel lancé aux plantes mâles en vue d'obtenir qu'elles libèrent leur pollen.

Beaucoup de cultivateurs vont jusqu'à tuer les plantes mâles pour que les plantes femelles libèrent plus de THC pour demander aux plantes mâles toujours plus de pollen.

Ceci est un procédé classiquement connu.

Déjà le premier président des Etats-Unis, George Washington, déclare l'avoir utilisé.

La prohibition mise en place en ce moment fonctionne mal. Aux Etats-Unis, qui ont illégalisés le cannabis en 1937, on fait monter le taux d'utilisation de 100,000 usagers jusqu'à 3.6 millions d'usagers journaliers, une augmentation de 3600%. La population américaine a seulement augmentée de 246%.

Les sanctions pénales posées par la Loi à l'égard de l'usage du cannabis, bien que cette pratique soit banalisée et socialement acceptée par une large partie de la population, surtout parmi les jeunes, au vu et su de la police qui est dépassée par le nombre des concernés et de fait, n'applique pas la loi en ne dressant pas de procès-verbaux à l'égard des consommateurs de cannabis, produit un effet désastreux en termes d'éducation des citoyens au respect de la loi.

Tous les jeunes qui consomment ou ont consommé du cannabis et n'ont pas été sanctionnés, ont appris à cause de cette loi, qu'il est possible en toute impunité, de se rendre coupable d'une infraction pénale.

D'un autre côté, l'approvisionnement n'étant nulle part légal, c'est le marché noir qui dicte sa loi : les produits qui sont commercialisés sur ce marché ne peuvent, par définition, pas être contrôlés, et le trafic illégal profite en définitive à des réseaux relevant du grand banditisme et de la criminalité internationale. Pour exprimer ceci en nombres, suivant wort.lu 2 milliards d'euros sont rapportés chaque an aux trafiquants de cannabis rien qu'en France, pendant que dans le marché semi-légal aux Pays-Bas, 600 million seraient gagnés que avec des taxes. Ce nombre pourrait être beaucoup plus haut si le gouvernement hollandais produisait lui-même le cannabis.

NOS REVENDICATIONS

1. La première propose du Parlement des Jeunes(PJ) vise à sortir (surtout) nos concitoyens de l'illégalité et tend à dépénaliser la consommation, la détention, l'approvisionnement et la culture du cannabis pour des raisons personnelles.

Ceci faciliterait aussi la création de CSC (cannabis Social Clubs).

Le PJ voit ceci comme une mesure naturelle, car des pays voisins comme la Belgique, les Pays-Bas et l'Allemagne ont déjà adopté des mesures similaires.

La tâche de la police serait du coup également allégée et normalisée.

La Police n’aurait plus besoin de s’intéresser aux simples consommateurs de cannabis, mais pourrait concentrer son action par rapport aux problèmes de drogues résiduels encore visés par la loi et remonter plus efficacement vers les réseaux de grande distribution de drogues dures. Son action serait également plus en phase avec les réalités du terrain et le cadre des délinquants serait utilement recentré.

2. La deuxième propose du PJ concerne le contrôle du contenu du produit commercialisé sous le nom « cannabis ».

Le cannabis actuellement disponible sur le marché, n’est par la force des choses disponible que sur le marché noir.

Il est souvent mélangé avec des produits plus dangereux que le cannabis lui même.

C’est pour cela que le PJ aimerait bien voir le gouvernement luxembourgeois encadrer la production de cannabis en le confiant de préférence à un service public, en déléguant la vente à des points de ventes autorisés suivant des conditions précises, de sorte à limiter la vente aux jeunes âgés de plus de 16 ans (en parallèle à l’alcool et au tabac) et à une quantité correspondant à une consommation personnelle. Une taxation adéquate pourrait également être prévue, comme pour l’alcool et le tabac.

3. La troisième propose du PJ est basée sur la question de savoir pourquoi le cannabis ne saurait être autorisé au Luxembourg en tant que médicament à des fins thérapeutiques.

Des médicaments comme le Marinol ou le Sativex à base de cannabis sont déjà autorisés au Luxembourg à des fins précises, mais pas remboursés par la caisse de maladie.

Ces médicaments sont constitués à base de cannabis qui ressemble fortement au cannabis herbal. Le PJ aimerait que la loi luxembourgeoise autorise le cannabis pour ses fonctions thérapeutiques et médicales, et installe un système similaire à celui en vigueur en Californie, où chaque usager doit recevoir une prescription d’un médecin qui y arrive en forme de carte. Avec cette carte, l’usager a le droit d’acheter ses médicaments à des endroits spécifiques, et il a le droit de cultiver un certain nombre de plantes à son domicile. Différents médicaments tel des médicaments nommés Oxycodone, qui sont à base d’opium et qui ressemblent à l’héroïne sont aussi accessibles sous prescription, même si ils ont un potentiel d’addiction beaucoup plus haut et des effets négatifs plus élevés que le Cannabis.

Les deux premières proposes sont des mesures qui devraient être prise en premier. Les deux dernières proposes pourraient être finales.

Bien sur une légalisation de Cannabis est inimaginable sans éducation adéquate, donc le PJ aimerait voir les écoles de manière réaliste contenu du recentrage de la loi, éduquer leurs élevés sur les dangers, bienfaits et utilisation modérée du cannabis. Des campagnes pénibles tel la dernière campagne de la Police pourrait de cette manière êtres évitées.

En conclusion, le PJ prend la résolution présente, et prie les autorités compétentes :

Luxembourg, le 13 juin 2014

1. De dépénaliser la consommation, la détention, l’approvisionnement et la culture de cannabis à des fins personnelles.
2. De voir organiser au niveau de l’Etat un encadrement de la production de cannabis en la confiant de préférence à un service public, d’en déléguer la vente à des points de ventes autorisés suivant des conditions précises, de sorte à limiter la vente aux jeunes âgés de plus de 16 ans (en parallèle à l’alcool et au tabac) et en quantité correspondant à une consommation personnelle. Dans le contexte d’un système éducatif plus développé et d’une taxation adéquate
3. De voir autoriser le cannabis herbal et tous ses dérivés en tant que médicament à des fins thérapeutiques sous prescription médicale.